



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Mairie de SAGY

Val-d'Oise

Arrondissement de
Pontoise

Canton de
Vauréal

Commune du
Parc naturel régional
du Vexin français

Procès-Verbal du Conseil Municipal du lundi 26 janvier 2026

Présents : Guy PARIS, Dominique PAPILLON, Aline BOUDIN, Alain BEZARD, Annick CRECY (arrivée à 19h10), Jean-Philippe WORMS, Agnès SAGUET, Daniel DEVAUCHELLE, Clémence MARCHAND (arrivée à 19h10), Sophie DE SMEDT, Etienne GUERRERO, Julien SAILLE

Absente excusée : Aurore PIQUET (donne pouvoir à Annick CRECY), Régis RICORDEAU (donne pouvoir à Guy PARIS)

Absente : Sylvie DUFLOT

Soit, sur quinze membres en exercice, douze présents et quatorze votants.
Le quorum étant atteint, le Maire ouvre la séance à dix-neuf heures et quatre minutes

Election du secrétaire de séance

Aline BOUDIN est désignée secrétaire de séance.

Approbation du compte-rendu du Conseil municipal du mardi 2 décembre 2025

Le Maire propose d'approuver le compte-rendu de la réunion du Conseil municipal du mardi 2 décembre 2025.

Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité, avec 11 voix pour. (Annick CRECY et Clémence MARCHAND, absentes, n'ont pas pris part au vote)

Autorisation de prise en charge de dépenses d'investissement avant le vote du budget 2026

Guy PARIS, Maire de Sagy, informe que le budget primitif 2026 ne sera voté qu'au mois d'avril 2026 et que certaines dépenses d'investissement sont susceptibles d'être engagées avant le vote, il est donc proposé au conseil municipal, comme chaque année, de permettre la prise en charge de ces dépenses d'investissement dans la limite de 25 % des crédits ouverts en 2025.

A savoir : 38 089.40 € au chapitre 21 (Immobilisations corporelles)
et
117 500.00 € au chapitre 23 (Immobilisations en cours)

Chapitres	Crédits votés au BP 2025	Ouverture de crédits aux chapitres (25%)
Chapitre 21 (Immobilisations corporelles)	152 357.58	38 089.40
Chapitre 23 (Immobilisations en cours)	470 000.00	117 500.00

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

Vote à l'unanimité, avec 11 voix pour, l'autorisation de prise en charge des dépenses d'investissement à hauteur de 25 % des crédits ouverts en 2025, soit 38 089.40 € au chapitre 21 et 117 500.00 € au chapitre 23.

(Annick CRECY et Clémence MARCHAND, absentes, n'ont pas pris part au vote)

Dit que la présente délibération sera adressée à :

- Contrôle de légalité – Préfecture du Val d'Oise – SGC de Magny en Vexin

Vu pour extrait certifié conforme au registre

Cession du four à pain à la société KERJAN

Arrivées de Mesdames Annick CRECY et Clémence MARCHAND à 19h10

Monsieur BEZARD rappelle qu'un four à pain a été acheté par la commune de Sagy, pour la somme de 48 500€ HT, afin d'être installé à la boulangerie de Sagy située sur la Grand'Place du Village.

La commune a obtenu des subventions auprès de l'Etat (50%) et du Département du Val d'Oise (30%) pour financer l'achat de ce four.

Après déduction des subventions obtenues, la Commune a convenu avec le boulanger que le reste à charge de 13 869.06 € serait remboursé par celui-ci, à la commune de Sagy, sur une durée de 24 mois à compter du 1^{er} novembre 2023, avec un loyer mensuel de 577.88€ et une échéance finale de 575€.

Les 24 échéances ayant été réglées, il est proposé au conseil municipal de céder le four pour 1€ symbolique, à la société KERJAN.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

Approuve à l'unanimité, avec 14 voix pour, la cession du four à pain, pour 1 euro symbolique, à la société KERJAN

Dit que la présente délibération sera adressée à :

- Contrôle de légalité – Préfecture du Val d'Oise – SGC de Magny en Vexin

Vu pour extrait certifié conforme au registre

Bail commercial de la boulangerie de Sagy avec la SARL GALTON

Guy PARIS informe le Conseil Municipal que la société KERJAN a cédé son fonds de commerce de Boulangerie-pâtisserie, le 31 janvier 2026.

C'est la SARL GALTON qui va lui succéder à compter du dimanche 1^{er} février 2026 et il convient d'établir un bail classique avec ce dernier.

Il est proposé de mettre les locaux à sa disposition aux conditions suivantes :

- Appartement : 574.51 € /mois indexé chaque année suivant la révision des loyers
- Local commercial (Rez de chaussée) : 600 € /mois (au lieu de 500 € dans le précédent bail depuis décembre 2007) (révision triennale suivant l'article L145-38 et suivants du code du commerce)

MS SG
TC

JS IMC

DP MK
a

Jaw
AB
AB CM
AB

Il est rappelé qu'aucun stationnement n'est autorisé sur la placette devant la Boulangerie et que deux places situées dans le parking de la Boucherie restent réservées à la Boulangerie.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver les nouvelles conditions du bail commercial de la Boulangerie de Sagy avec la SARL GALTON.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

Approuve à l'unanimité, avec 14 voix pour, les nouvelles conditions du bail commercial de la Boulangerie de Sagy avec la SARL GALTON

Dit que la présente délibération sera adressée à :

- Contrôle de légalité – Préfecture du Val d'Oise – SGC de Magny en Vexin

Vu pour extrait certifié conforme au registre

Acquisition défibrillateur

Aline BOUDIN rappelle au Conseil Municipal, qu'il avait été convenu en 2025, de faire l'acquisition de 3 défibrillateurs :

- 1 pour le secteur Le Grand Mesnil et le Petit Mesnil
- 1 pour Saillancourt
- 1 pour le Village et Chardronville

Un devis a été effectué auprès de la société LIFEAZ, pour 3 défibrillateurs avec armoires extérieures chauffées et une première année d'entretien incluse, pour un montant de 4 995 € HT, soit 5 994 € TTC

Il est précisé qu'il faudra également prévoir la fourniture et l'installation d'une prise extérieure, pour chaque armoire, en supplément.

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'approuver l'acquisition de 3 défibrillateurs afin de couvrir tout le territoire de la Commune de Sagy.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

Approuve à l'unanimité, avec 14 voix pour, l'acquisition de 3 défibrillateurs.

Dit que la présente délibération sera adressée à :

- Contrôle de légalité – Préfecture du Val d'Oise – SGC de Magny en Vexin

Vu pour extrait certifié conforme au registre

Demande de prise en charge d'un défibrillateur par l'agence locale du Crédit Agricole de Meulan-en-Yvelines

Aline BOUDIN explique aux membres du Conseil Municipal que le Maire, Guy PARIS, a été en contact avec Madame Michèle DETALLANTE de l'agence locale du Crédit Agricole de Meulan-En-Yvelines, qui propose de prendre en charge la fourniture et l'installation d'un défibrillateur pour la Commune de Sagy.

Ce matériel sera réglé directement au fournisseur par la Caisse locale.

Une action identique a eu lieu en 2025 avec la commune de Condécourt.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la prise en charge de l'achat d'un défibrillateur par l'agence locale du Crédit Agricole de Meulan-en-Yvelines

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

Approuve à l'unanimité, avec 14 voix pour, la prise en charge de l'achat d'un défibrillateur par l'agence locale du Crédit Agricole de Meulan-en-Yvelines

AS SG
TC

SS IMF
ZL MK

MW A4
CP AB
AB AM

Dit que la présente délibération sera adressée à :
- Contrôle de légalité – Préfecture du Val d'Oise – SGC de Magny en Vexin

Vu pour extrait certifié conforme au registre

L'ordre du jour étant épuisé, le maire clôt la séance à 19h22.

Fait à Sagy, le 27 janvier 2026

La secrétaire de séance
Aline BOUDIN

Le Maire
Guy PARIS



The image shows a collection of approximately 15 handwritten signatures in blue and brown ink, scattered across the page. Some signatures are crossed out with a diagonal line. A blue circular official stamp of the 'MAIRIE DE SAGY (VAL D'OISE)' is also present, partially obscured by a signature.